





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-354**

Séance publique du

20 novembre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201120- lmc1181999-DE-1-1
Date de signature : 26/11/2020
Date de réception : jeudi 26 novembre 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : PARTICIPATION AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS AVEC LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE DES LOCAUX MIS A LEUR DISPOSITION PAR LA VILLE - RELEVANT DE LA DELEGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le 20 novembre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/11/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Kayané BIANCO, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Michael ZAZOUN.
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2020

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : PARTICIPATION AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS AVEC LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE DES LOCAUX MIS A LEUR DISPOSITION PAR LA VILLE - RELEVANT DE LA DELEGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les articles 3 et 4 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié précisant que l'autorité territoriale doit octroyer des locaux qui comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale aux organisations syndicales représentatives ayant une section municipale (sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité technique (CT) ou au conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPTL)),

Considérant que lors du CTP en date du 4 décembre 2013 il a été acté que le montant des primes d'assurance des locaux mis à disposition des organisations syndicales serait pris en charge par la Ville sur présentation de l'attestation de paiement afférent à la prime d'assurance,

Et considérant que suite aux élections professionnelles du 06/12/2019 les syndicats élus rentrent dans le champ d'application des dispositions de prise en charge de la prime d'assurance s'ils produisent aux services de la Ville l'attestation d'assurance,

Il convient ici de leur attribuer ces participations.

Le tableau, ci-après, comporte des renseignements sur les montants accordés en 2019, les montants proposés pour l'exercice 2020.

Sachant que ces attributions ont été validées le 26 octobre 2020, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des participations pour les frais de remboursement des primes d'assurance des locaux mis à disposition par la Ville aux syndicats - section municipale - pour un montant de **802,45 €** dont la liste figure sur le tableau ci-dessous.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 9290-6558-1751-4948 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2020-354 - PARTICIPATION AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS
AVEC LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE DES LOCAUX MIS A LEUR
DISPOSITION PAR LA VILLE - RELEVANT DE LA DELEGATION FINANCEMENT DE LA
VIE ASSOCIATIVE -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26/11/2020
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00